



Ille & Vilaine

LE DEPARTEMENT

POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

DIRECTION EQUILIBRE DES
TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT LOCAL ET
INGENIERIE

Affaire suivie par

Marc-André LEAUMENT

Tél. : 02 99 02 41 74

Fax : 02 99 02 20 83

marc-andre.leaument@ille-et-vilaine.fr

Réf. 3134

Courrier Arrivé

03 AOUT 2023

MAIRIE
DE ST SAUVEUR DES LANDES

Monsieur Jean-Pierre HARDY
Mairie de St Sauveur des Landes
2 place de l'église
35133 ST SAUVEUR DES LANDES

le 31/07/23

Monsieur le Maire,

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 21 avril 2023, par la commune de Saint-Sauveur-des-Landes, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Baguer-Morvan (délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les Espaces Naturels Sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Lors de la séance du 10 juillet 2023, la Commission permanente a émis les recommandations suivantes sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-des-Landes :

- le projet se situe à la frontière de la trame mammifère et risque de porter atteinte à la continuité, et donc à la pérennité, des populations des mammifères présents. Il conviendra d'assurer la continuité de cette trame ;
- le paysage n'est pas traité dans les documents d'analyse et d'étude d'impact. Il serait opportun de reconstituer les haies bocagères abattues et de réaliser la continuité du chemin existant ;
- dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, le Département préconise une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ces remarques sont détaillées dans l'annexe jointe au présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller départemental délégué aux
finances, au patrimoine départemental, à la
commande publique, à l'ingénierie
publique, au conseil en architecture, à
l'innovation,

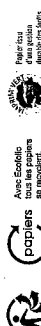
Frédéric MARTIN

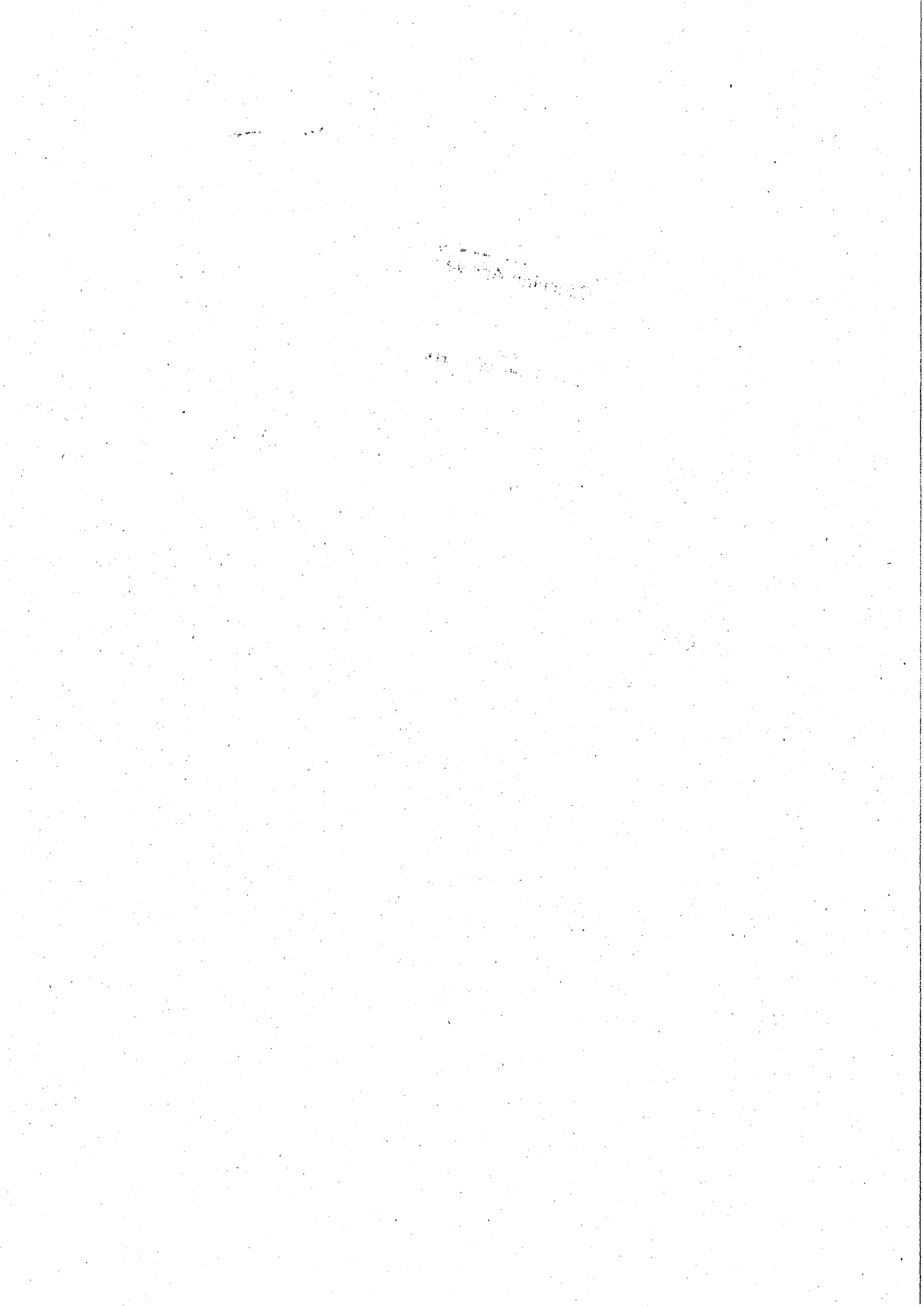
P.J. : Annexe

Copie :

- Madame Emmanuelle Rousset, Vice-présidente
- Monsieur Denez Marchand, Vice-président
- Agence du Pays de Fougères

La gestion du courrier fait l'objet d'un traitement informatique. Pour plus de renseignements et faire valoir vos droits, contactez l'émetteur du courrier ou le délégué à la protection des données (dpo@ille-et-vilaine.fr / 02 99 02 35 35).





03 AOUT 2023

111

Commission permanente

DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Séance du 10 juillet 2023



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. MARTIN

48249

12 - Aménagement et développement des territoires

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-des-Landes

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité le 21 avril 2023 par la commune de la Saint-Sauveur-des-Landes, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes (délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

La déclaration de projet porte sur l'extension de la société de transports Gélin située sur la zone d'activité Plaisance II à Saint-Sauveur-des-Landes.

Le projet implique :

- la transformation d'une partie d'une zone agricole en zone à urbaniser - secteur d'activités ;
- une consommation foncière de 2,5 ha, dont 1,8 ha d'espaces agricoles.

L'avis du Département est mentionné en annexe.

Décide :

- dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes, que le Département fasse part des quelques observations sur les enjeux environnementaux, à savoir :

. le projet se situe à la frontière de la trame mammifère et risque de porter atteinte à la continuité, et donc à la pérennité, des populations des mammifères présents. Il conviendra d'assurer la continuité de cette trame ;

. le paysage n'est pas traité dans les documents d'analyse et d'étude d'impact. Il serait opportun de reconstituer les haies bocagères abattues et de réaliser la continuité du chemin existant ;

. dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, le Département préconise une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Saint-Sauveur-des-Landes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

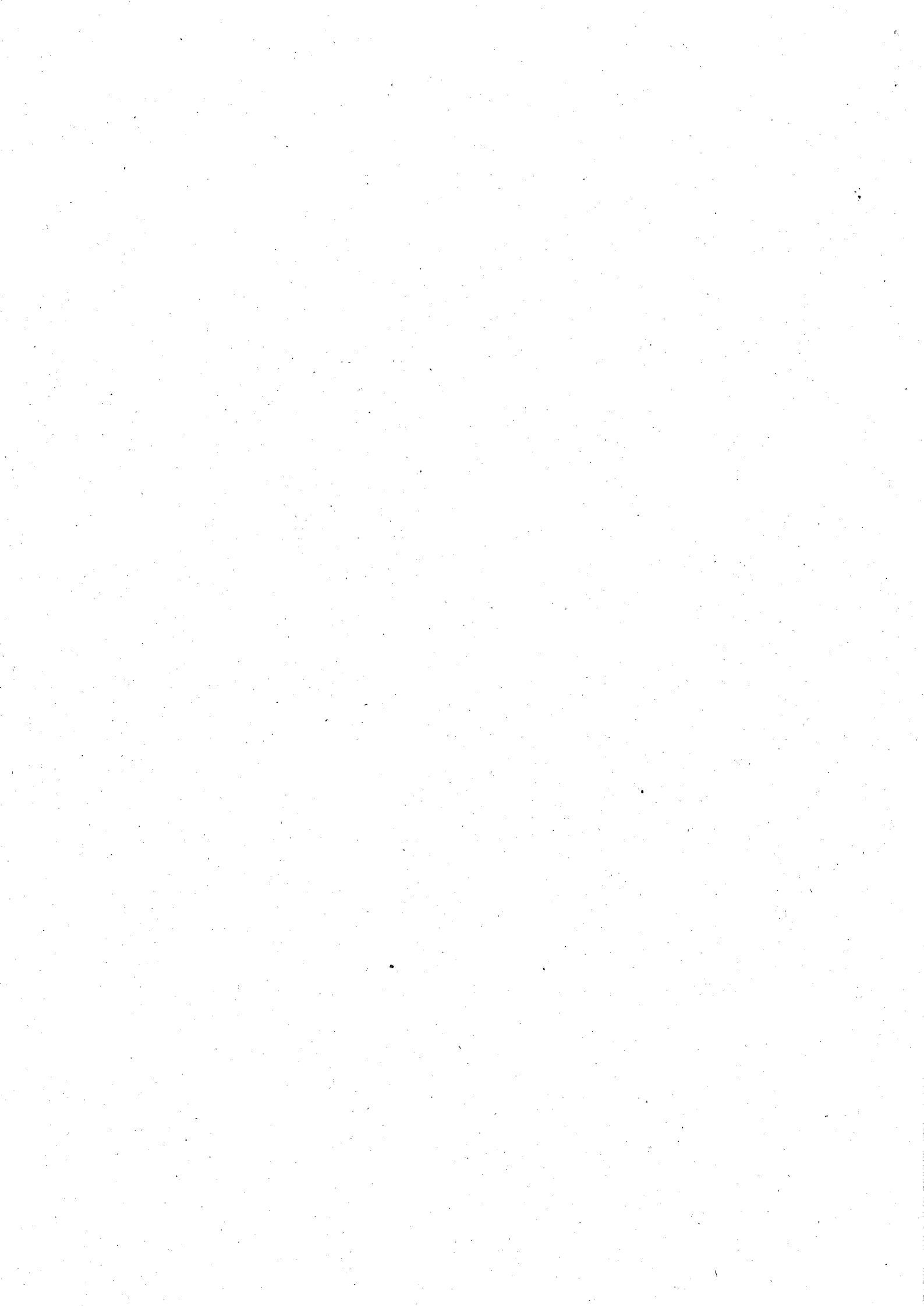
Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231578

Pour extrait conforme



ANNEXE 1 : AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 21 avril 2023, par la commune de la Saint-Sauveur-desLandes, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes (délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

1) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Le périmètre d'extension de la zone d'activité Plaisance ne concerne pas d'espaces naturels sensibles départementaux, ni de zone Natura 2000 ou de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'ENS le plus proche, vallée du Couesnon, est situé à 7km de cette zone. La zone Natura 2000 la plus proche (FR5300025 – Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève) est située à 12km ; et les ZNIEFF les plus proche (FR530008152 – Forêt de Saint Aubin du Cormier, FR530005988 – Forêt de Fougère et FR530020192 – Le Rocher Bigot et la Vairie) sont situées entre 8 à 10km de cette zone.

D'après la cartographie des grands types de végétation d'Ille-et-Vilaine du Conservatoire Botanique National de Brest (visualisation de la carte ici : <http://www.cbnbrest.fr/flux-actualites/411>) le périmètre d'extension de la zone d'activité (société Gelin) ne concerne pas de milieux naturels prioritaires en Ille et Vilaine (landes, zones humides, vergers).

Cependant, la zone d'étude est localisée en frontière de trame mammifère, qui représente des espaces au sein desquels des interventions susceptibles de dégrader ou de fragmenter les milieux naturels risquent de porter le plus atteinte à la continuité, et donc à la pérennité, des populations des mammifères. Le projet devra permettre le maintien de cette continuité. A ce titre, les haies et arbres de haut jet ont bien été identifiés pour le projet et jouent un rôle pour cette continuité écologique. Leur préservation et leur renforcement est à privilégier. Des essences locales pourront être plantées pour compléter le bocage existant. De plus, les éléments de bocages de la commune sont à inscrire au titre des articles L.151-23 ou L.113-1 du Code de l'Urbanisme sur le règlement graphique afin d'assurer leur préservation.

2) Le paysage :

Le sujet du paysage n'est pas traité dans les documents d'analyse et d'étude d'impact. L'étude du dossier permet toutefois de constater que le projet transforme quantitativement d'importantes surfaces agricoles et nécessite l'abattage d'un segment de haie bocagère.

Il vient en outre couper un chemin existant.

Les caractères paysagers du site ne sont toutefois pas mis en cause par le projet et la modification du PLU qu'il nécessite.

Alors que dans l'unique document projet du dossier ne figure aucun élément de traitement paysager, il aurait été opportun de compléter le projet par des dispositions visant notamment à restituer la continuité du chemin et traiter le paysage des limites du site en articulation avec les terres agricoles, en utilisant le vocabulaire des haies bocagères, ce qui contribuerait à compenser l'abattage du segment en place.

3) L'agriculture

Le projet prévoit la disparition d'une surface agricole d'environ 1,8 ha. Dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, le Département préconise une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

